



**Arrêté
concernant le budget de la Ville de Neuchâtel
pour l'année 2016
(Du 7 décembre 2015)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le budget de la Ville de Neuchâtel pour 2016 est adopté. Il se résume comme suit :

a)	Budget de fonctionnement :	Fr.
	Total des revenus	258'607'400.-
	Total des charges	258'596'300.-
	Excédent de revenus	<u>11'100.-</u>
b)	Budget des investissements :	Fr.
	Total des dépenses	37'992'000.-
	Total des recettes	8'003'000.-
	Investissements nets	<u>29'989'000.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 décembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



Arrêté
concernant les crédits de construction
pour l'exercice 2016
(Du 7 décembre 2015)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Les crédits de construction ci-après sont accordés au Conseil communal pour l'exercice 2016 :

	Fr.
a) Environnement	140'000.-
b) Infrastructures	300'000.-
c) Urbanisme	350'000.-
d) Sécurité	50'000.-
e) Culture	0.-
f) Energies, eaux	300'000.-
g) Sports	200'000.-
 Total	 <u>1'340'000.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux réalisés en exécution du présent arrêté.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 décembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Amelie Blohm Gueissaz

Le secrétaire,

Jonathan Gretilat



**Arrêté
concernant le renouvellement
et la conclusion d'emprunts
pour l'exercice 2016
(Du 7 décembre 2015)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts pour un montant maximum de 35'000'000 francs durant l'année 2016.

Art. 2.- Les frais relatifs à la conclusion de ces emprunts seront portés au compte de fonctionnement.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 décembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



Arrêté
concernant le subventionnement de réalisation
d'installations solaires photovoltaïques privées
sur le territoire communal
(Du 7 décembre 2015)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant annuel de 500'000 francs au plus est accordé au Conseil communal pour subventionner la réalisation d'installations solaires photovoltaïques privées sur le territoire communal.

Art. 2.- Un montant équivalent à celui des subventions annuelles 2016 versées sera prélevé au fonds photovoltaïque.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 décembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



Arrêté
modifiant l'arrêté concernant la perception de divers taxes
et émoluments communaux, du 3 octobre 1988
(Du 7 décembre 2015)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- L'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 3 octobre 1988, est modifié comme suit :

Permis de construction Art. 35, alinéa 6 (nouveau) La saisie informatique des demandes de sanction effectuée au profit de requérants ne disposant pas du matériel ni des accès nécessaires, donne lieu à la perception d'un émolument qui ne dépasse pas 450 francs.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Neuchâtel, le 7 décembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat